

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par CPFS/CP

**DATES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGE, AU GIBIER D'EAU ET AUX OISEAUX LIMICOLES EN HAUTE-SAVOIE POUR LA CAMPAGNE 2017- 2018**

En application des arrêtés ministériels :

- 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
  - 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermetures de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
  - du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;
- et de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse en Haute-Savoie pour la campagne 2017-2018.

**Oiseaux de passage**

Espèces	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Condition spécifiques de chasse
Caille des blés	26 août 2017	20 février 2018	
Pigeon biset Pigeon colombin Pigeon ramier	Ouverture générale	10 février 2018	
Tourterelle des bois	26 août 2017	20 février 2018	Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.
Tourterelle turque	Ouverture générale	20 février 2018	
Bécasse des bois	Ouverture générale	20 février 2018	Espèce soumise au prélèvement maximal autorisé voir arrêté préfectoral spécifique
Grive draine Grive litorne Grive mauvis Grive musicienne Merle noir	Ouverture générale	10 février 2018	
Alouette des champs	Ouverture générale	31 janvier 2018	

## Gibier d'eau

Espèces	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Condition spécifiques de chasse
Oie cendrée Oie des moissons Oie rieuse	21 août 2017 à 6 heures	31 janvier 2018	*
Canard chipeau Fuligule milouin Fuligule morillon Foulque macroule Poule d'eau Râle d'eau	15 septembre 2017 à 7 heures	31 janvier 2018	**
Canard colvert Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver Garrot à œil d'or	21 août 2017 à 6 heures	31 janvier 2018	*
Fuligule milouinan Harelde de Miquelon Macreuse noire Macreuse brune	21 août 2017 à 6 heures	10 février 2018	*
Bécassine des marais Bécassine sourde	5 août 2017 à 6 heures	31 janvier 2018	*

**\* art.L424-6 du code de l'environnement:** dans le temps où, avant l'ouverture et après la clôture générales, la chasse est ouverte, les espèces de gibiers d'eau ne peuvent être chassées que: dans les marais non asséchés ; sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau; la recherche et le tirs de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

**\*\* du 15 septembre au 14 octobre et après la clôture générale,** les espèces concernées ne peuvent être chassées que: dans les marais non asséchés ; sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau; la recherche et le tirs de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.